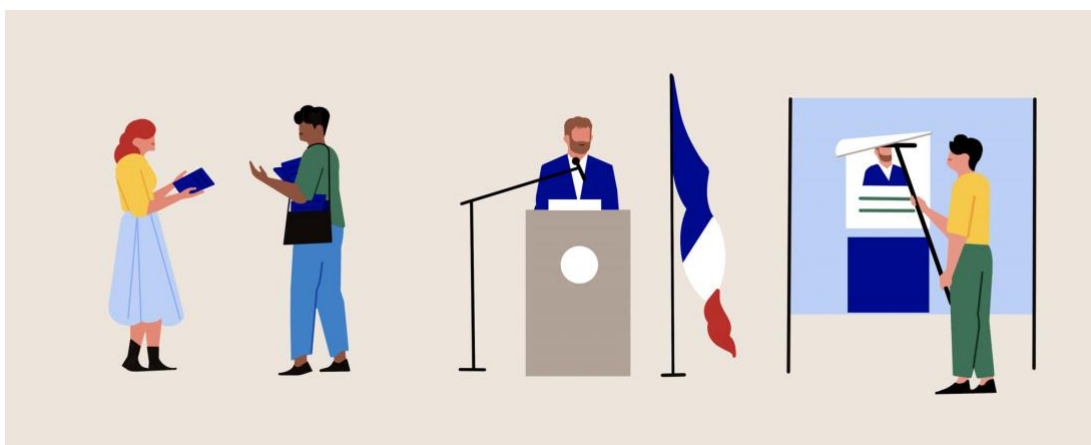




Quelles sont les règles de la campagne électorale ?



Certains mots ou expressions
peuvent être difficiles à comprendre.

Ces mots ou expressions **écrits en gras**
sont expliqués dans le texte.

Vous pouvez aussi retrouver ces explications
à la fin de ce document.

Sommaire

Quelle est la période de la campagne électorale ?	5
Le premier tour des élections	5
Le 2 ^{ième} tour des élections	5
Quelles sont les règles de la propagande électorale ?.....	6
6 mois avant le jour de l'élection :	6
La veille et le jour de l'élection :	7
Les règles pour chaque méthode de propagande électorale.....	8
Les affiches.....	8
Les professions de foi.....	8
Les bulletins de vote	9
Le Facile à lire et à comprendre ou FALC.....	9
La commission de propagande.....	10
La communication des collectivités territoriales en période pré-électorale	12
La communication des collectivités territoriales en période pré-électorale.....	12
La période de réserve	13
Les règles audiovisuelles	14
La lutte contre la manipulation de l'information	15
Explication des mots et expressions difficiles	16
Assemblée nationale.....	16
Bilan de mi-mandat.....	16
Campagne électorale	16



Candidat	16
Circulaires.....	17
Collectivités territoriales.....	17
Commission.....	17
Élections législatives.	17
Élections présidentielles	17
Élections régionales	17
FALC.....	18
Mandat.....	18
Période de réserve	19
Professions de foi.....	19
Propagande électorale.....	19
Scrutin	20



Avant chaque élection,
il y a une campagne électorale.



Une **campagne électorale** c'est la période
avant l'élection d'un candidat ou d'une liste de candidats.

Un **candidat** c'est une personne qui veut être élue.
Par exemple, la personne candidate à l'élection présidentielle
veut être élue comme président de la République.



Pendant la campagne électorale,
les personnes qui veulent être élues font
de la propagande électorale.



La propagande électorale ce sont les outils de communication des candidats à
une élection.

Par exemple :

- des circulaires ou professions de foi,
- des affiches sur des panneaux,
- des tracts dans les boîtes aux lettres
ou distribués dans la rue,
- des publicités en ligne,
- des réunions publiques...



Les candidats doivent respecter des règles avant les élections.
Les règles sont les mêmes pour tous les candidats.



Quelle est la période de la campagne électorale ?

La **campagne électorale** est divisée en plusieurs périodes.
Il peut y avoir 2 tours dans une élection.



Le premier tour des élections

La campagne électorale peut commencer 6 mois avant le dernier jour de l'élection.
On parle de période pré-électorale.
Par exemple, si des élections sont au mois de mars 2024 la période pré-électorale commence le premier octobre 2023.

La période officielle commence à partir du 2^{ième} lundi avant le dernier jour de l'élection.
C'est-à-dire presque 14 jours avant l'élection.
Le jour du vote est toujours un dimanche.
La campagne électorale s'arrête un jour avant, à minuit.
C'est-à-dire le samedi.



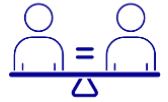
Le 2^{ième} tour des élections

Quand il y a un 2^{ième} tour la campagne électorale commence le lendemain du premier tour.
La campagne électorale s'arrête un jour avant, à minuit.
C'est-à-dire le samedi.



Quelles sont les règles de la propagande électorale ?

Tous les candidats ont les mêmes règles
pour la **propagande électorale**.



6 mois avant le jour de l'élection :

Les candidats n'ont pas le droit :

- de coller leurs affiches en dehors du panneau spécial
- de donner un numéro de téléphone gratuit pour que les électeurs posent des questions sur le programme par exemple
- de donner une information pour critiquer leurs adversaires.
- de faire distribuer la propagande électorale par des agents de l'autorité publique ou municipale c'est-à-dire par des fonctionnaires



La veille et le jour de l'élection :

La veille de l'élection c'est le jour avant le vote.

La veille de l'élection après minuit,

les candidats n'ont pas le droit :

- de distribuer des documents politiques
- d'organiser des réunions politiques.

Toutes ces règles sont valables pour les messages électroniques
comme les mails ou la communication
sur les réseaux sociaux.



Les règles pour chaque méthode de propagande électorale

Les affiches

Les affiches électorales doivent être collées uniquement

- sur des panneaux spécialement installés pour les élections
- sur les panneaux où c'est marqué « affichage libre »



Il y a des panneaux d'affichage électoral
dans chaque commune.

Les candidats ont tous la même taille d'espace
pour coller leurs affiches.

Les professions de foi

Pour les élections, les **professions de foi**
sont des documents écrits.

Les candidats écrivent leurs idées principales
sur la profession de foi.



Tous les programmes des candidats sont sur le site internet au moins
2 semaines avant les élections :

<https://programme-candidats.interieur.gouv.fr>



Les bulletins de vote

Les bulletins de vote sont les papiers
que l'on glisse dans une enveloppe
au moment de voter aux élections.



Il y a un bulletin de vote par candidat.

Les professions de foi et les bulletins de vote
doivent respecter des règles pour être autorisés.
Comme les dimensions ou l'épaisseur du papier.

Le Facile à lire et à comprendre ou FALC

Depuis le premier janvier 2022, les candidats
doivent écrire leur propagande en **FALC**.
FALC veut dire Facile à Lire et à Comprendre.



Le FALC c'est une méthode pour rendre un document
plus facile à lire et à comprendre.
C'est-à-dire le plus accessible possible
à tous les citoyens.

Écrire en FALC est obligatoire pour :

- **l'élection présidentielle**
c'est-à-dire l'élection du président de la République
- **les élections législatives**
c'est-à-dire l'élection des députés
- **les élections régionales**
c'est-à-dire les élections des conseillers régionaux
de chaque région française.



La commission de propagande

Une **commission** c'est une réunion avec plusieurs personnes.



Pendant les élections la commission qui vérifie si chaque candidat a bien respecté les règles s'appelle une commission de propagande. Il y a une commission de propagande pour chaque **scrutin**. Un scrutin c'est l'organisation d'un vote.



Dans les villes de plus de 2500 habitants, la commission de propagande :

- contrôle que les **circulaires** et les bulletins de vote respectent bien les règles.
Les circulaires sont les documents que les candidats envoient pour convaincre de voter pour eux.
- envoie une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou liste de candidats à tous les électeurs.
- envoie les bulletins de vote de chaque candidat dans chaque mairie.
Il doit y avoir autant de bulletins de vote que d'habitants.



La commission de propagande peut aussi vérifier les circulaires et les bulletins de vote pour s'assurer qu'ils respectent bien les règles avant d'être imprimés.



Une commission spéciale contrôle les règles pour l'élection présidentielle.

Elle s'appelle la **Commission Nationale de Contrôle de la Campagne** en vue de l'**Élection Présidentielle**.

Cela s'appelle aussi **CNCCEP**.



La communication des collectivités territoriales en période pré-électorale

La période pré-électorale commence le premier jour
du 6 ième mois avant le mois des élections.

Par exemple, si des élections sont au mois de mars 2024
la période pré-électorale commence le 1^{er} octobre 2023.



La communication des collectivités territoriales en période pré-électorale

Les **collectivités territoriales** sont par exemple

- les mairies
- les départements
- les régions



Pendant la période pré-électorale
les collectivités territoriales peuvent parler de leurs actions.
Mais elles n'ont pas le droit

- de faire de la publicité de leurs actions
dans la presse ou à la télévision.
- d'avantager un candidat
par exemple, en parlant plus de lui.

Les collectivités territoriales ont le droit de
présenter un **bilan de mi-mandat**
c'est-à-dire un bilan des actions à la moitié du **mandat**.

Un mandat est la période pendant laquelle
une personne est élue comme maire par exemple.

Le maire est élu pour 6 ans.



Le bilan de mi-mandat se fait après 3 ans d'élection.

Pour communiquer le bilan de mi-mandat,
les personnes élues doivent payer elles-mêmes
les documents ou les salles de réunion.

La période de réserve

La **période de réserve** est une tradition.

C'est-à-dire que la règle n'est écrite nulle part.

La période de réserve dure 3 à 4 semaines
avant le jour de l'élection.

La période de réserve est pour les personnes qui travaillent
dans les collectivités territoriales ou au Gouvernement.

On les appelle des agents publics.

Les agents publics ne doivent pas donner d'avis
sur un candidat aux élections pendant la période de réserve.

Les agents publics ne doivent pas donner d'avis
sur un candidat aux élections pendant la période
de réserve.



Les règles audiovisuelles

Pour certaines élections, la campagne électorale peut se faire à la télévision.



- pour l'élection du président de la République
- pour les élections législatives,
C'est-à-dire l'élection des députés
pour **l'Assemblée nationale**
- pour l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse,
de Guyane, de Martinique
- pour l'élection des conseillers territoriaux
de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Martin
- pour l'élection des conseillers départementaux
du département de Mayotte.

1 organisme fixe les règles
et surveille qu'elles sont respectées :

- l'**Autorité de Régulation**
de la **Communication** audiovisuelle et numérique.
On dit aussi l'ARCOM.
L'ARCOM a remplacé
le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** ou CSA

Les règles sont strictes.

Tous les candidats doivent s'exprimer.

Les candidats ont le même temps de parole à la télévision.

Les minutes de parole sont comptées.



La lutte contre la manipulation de l'information

Il existe une loi contre la manipulation de l'information en ligne.

C'est-à-dire la transformation de l'information sur internet pour des raisons malhonnêtes.



3 mois avant une élection nationale

les sites internet doivent être transparents

sur les sujets des élections ou sur les candidats.

C'est-à-dire que les sites internet doivent donner les vraies informations de la campagne électorale.

Les candidats qui sont victimes de manipulation de l'information peuvent porter plainte.

Par exemple, le site internet sera puni par une amende.



Explication des mots et expressions difficiles

Assemblée nationale

L'Assemblée nationale c'est l'endroit où les députés votent les lois.

On dit qu'ils ont un pouvoir législatif.

Les députés français représentent la Nation.

Ils sont élus par les Français pour 5 ans.

On dit qu'ils ont un mandat de 5 ans.

Bilan de mi-mandat

C'est le bilan de ce qui a été fait à la moitié d'un **mandat**.

Un mandat est la période pendant laquelle une personne est élue comme maire par exemple.

Le maire est élu pour 6 ans.

Campagne électorale

Une campagne électorale c'est la période avant l'élection d'un candidat ou d'une liste de candidats.

Candidat

Un candidat c'est une personne qui veut être élue.

Par exemple, la personne candidate à l'élection présidentielle veut être élue comme président de la République.



Circulaires

Les circulaires sont les documents que les candidats envoient pour convaincre de voter pour eux.

Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont par exemple

- les mairies
- les départements
- les régions

Commission

Une commission c'est une réunion avec plusieurs personnes.

Élections législatives.

Les élections législatives ce sont les élections des députés.

Élections présidentielles

L'élection présidentielle c'est l'élection du président de la République

Élections régionales

Les élections régionales ce sont les élections des conseillers régionaux de chaque région française.



FALC

Le FALC c'est une méthode pour rendre un document plus facile à lire et à comprendre.

C'est-à-dire le plus accessible possible à tous les citoyens.

Écrire en FALC est obligatoire pour :

- l'élection présidentielle
c'est-à-dire l'élection du président de la République
- les élections législatives
c'est-à-dire l'élection des députés
- les élections régionales,
c'est-à-dire les élections des conseillers régionaux de chaque région française.

Mandat

Un mandat c'est la période pendant laquelle une personne est élue

Le mandat d'un maire dure 6 ans.



Période de réserve

La période de réserve est une tradition.

C'est-à-dire que la règle n'est écrite nulle part.

La période de réserve dure 3 à 4 semaines avant le jour de l'élection.

La période de réserve est pour les personnes qui travaillent dans les collectivités territoriales ou au Gouvernement.

On les appelle des agents publics.

Les agents publics ne doivent pas donner d'avis sur un candidat aux élections pendant la période de réserve.

Professions de foi

Pour les élections, les professions de foi sont des documents écrits.

Les candidats écrivent leurs idées principales sur la profession de foi.

Propagande électorale

La propagande électorale ce sont les outils de communication des candidats à une élection.

Par exemple

- des circulaires ou professions de foi,
- des affiches sur des panneaux,
- des tracts dans les boîtes aux lettres ou distribués dans la rue,
- des publicités en ligne,
- des réunions publiques...



Scrutin

Il y a 3 façons d'organiser les votes en France.

L'organisation d'un vote s'appelle aussi un scrutin.

Par exemple le scrutin majoritaire

Le candidat doit avoir la majorité des votes
pour être élu.

Cela veut dire que la plus grande partie
des gens qui ont voté
ont voté pour ce candidat.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **F**acile à **L**ire et à **C**omprendre.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif [CAP'acité](#)
pour la relecture et la validation du document.

